

Gaz - Mise en œuvre OIC

Quand le gaz vient à manquer Les quatre niveaux d'action en cas de pénurie de gaz

Selon les projets d'ordonnance du 31 août 2022 sur les restrictions d'utilisation et le contingentement dans le domaine du gaz naturel



1.



Appels à réduire la consommation

Décision : délégué à l'approvisionnement économique du pays (AEP)
Acteurs visés : tous les consommateurs
Activités visées : limitation de la température de chauffage, p. ex.

2.



Commutation des installations bicombustibles du gaz au mazout

Décision : chef du DEFR
Acteurs visés : entreprises équipées d'installations bicombustibles

3.



Augmentation progressive des restrictions et des interdictions pour certaines applications

Décision : Conseil fédéral
Acteurs visés : consommateurs publics et consommateurs privés
Activités visées (exemples) :



limitation obligatoire de la température de chauffage dans des bâtiments publics et les bureaux, puis, si la situation l'exige, dans les logements



interdiction de chauffer, d'abord dans les piscines privées, puis dans les piscines publiques

4.



Contingentement

Décision : Conseil fédéral
Exécution : OIC*
Acteurs visés : consommateurs non protégés

Si nécessaire, les mesures seront progressivement renforcées.

*L'OIC est une organisation d'intervention en cas de crise; en l'occurrence, l'Organisation pour l'approvisionnement en gaz en cas de crise, mise sur pied par l'Association suisse de l'industrie gazière (ASIG)

